Le règlement du TRAIL

"SUR LA PISTE DU PERE NOEL 2026"

Article 1 : TRAIL "SUR LA PISTE DU PERE NOEL"

La ville de BURES SUR YVETTE (91) organise le samedi 12 décembre 2026 à partir de 19h00 un trail sous le nom de "SUR LA PISTE DU PERE NOEL".

Article 2 : PARCOURS
Le parcours de 12 km environ emprunte en grande partie des parcours de la Station de Trail de Bures sur Yvette Vallée de Chevreuse. Le profil de ce parcours ne permet pas l'ouverture de la course aux handisports. Le plan du parcours est annexé au présent règlement.

Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION
Les concurrents doivent être âgés de plus de 15 ans au 12/12/2026.
Les inscriptions se font exclusivement par Internet sur le site http://www.adeorun.com.

Le montant de l'inscription est fixé à 20€ (+ 1.24€ de frais de transaction internet)
Les inscriptions en ligne seront clôturées le 11/12/2026 à 14h00.

Tout concurrent doit fournir :

- Un certificat médical de non contre indication à « la pratique de la course à pied en compétition » ou de « la pratique à l'athlétisme en compétition » datant de moins d'un an à la date de la course
 OU
- Une licence à jour, seules les licences suivantes étant acceptées : FFA, Pass running, FF Triathlon.

Tout concurrent n'ayant pas fourni ces documents ne recevra pas de dossard et ne participera pas à la course.
Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.
Le nombre d'inscriptions est limité à 600 concurrents.

Article 4 : DOSSARDS
Le retrait des dossards se fera le samedi 12 décembre 2026 à partir de 16h45 jusqu'à 18h45 au Gymnase du Stade louis Chabrat à Bures sur Yvette sis 2 rue du docteur Collé. Aucun dossard ne sera envoyé par La Poste.

Article 5 : EQUIPEMENT RECOMMANDE

L'organisateur recommande à chaque concurrent d'être en possession des matériels et équipements suivants :

Lampe frontale (avec piles de rechange), téléphone, couverture de survie, veste polaire ou vêtement chaud, chaussures adaptées, vêtement imperméable, gants et bonnet.

Article 6 : CLASSEMENTS - RÉCOMPENSES
Seuls les 5 premiers hommes et les 5 premières femmes au classement général seront récompensés. Seuls les présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Article 7 : DÉPART-ARRIVÉE
Les concurrents se rassembleront au Stade Louis Chabrat pour les opérations de départ (remise des dossards, contrôle des inscriptions). Une consigne y sera proposée.
Le départ aura lieu à 19h00 dans le stade
L'arrivée sera jugée au même endroit
Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler l'épreuve est de 2h00
Tout concurrent arrivant au-delà de 2h00 de course ne sera pas classé.
Des heures limites seront fixées pour chacune des 2 traversées de la D988. Ces heures limites seront communiquées à la remise des dossards. Au-delà des heures indiquées, les dispositifs de sécurité seront retirés ; les concurrents arrivant après ces heures limites devront traverser sous leur propre responsabilité en respectant le code de la route.

Article 8 : CONTRÔLE
Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.
En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard à l'arrivée.
Tout accompagnateur d'un concurrent, notamment à bicyclette, est interdit, sous peine de disqualification de la personne accompagnée.

Article 9 : RAVITAILLEMENT
Un poste de ravitaillement en eau uniquement sera mis en place sur le parcours et installé au 6ème kilomètre environ. Un ravitaillement final aura lieu sur la zone de départ/arrivée. Les organisateurs prévoient un fléchage en rubalise et le marquage visuel de chaque kilomètre. Un cycliste garantira la fermeture de la course. La sécurité sera assurée par des agents municipaux habilités et des signaleurs.

Article 10 : ASSISTANCE MÉDICALE
Une assistance médicale est assurée, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 11 : ASSURANCE
Les organisateurs ont souscrit une assurance relative à l'organisation du Trail. La protection sanitaire sera assurée par un organisme spécifique. Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 12 : ANNULATION
En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance ou événement mettant en danger la sécurité des concurrents, ET au regard des mesures prises par le Gouvernement concernant les évolutions de la situation sanitaire COVID-19 qui nous seront imposées. L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve OU de modifier les conditions d'organisation le jour de la course sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 13 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au Trail "Sur la Piste du Père Noël" vaut acceptation du présent règlement.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification pour les partants.
Tout concurrent autorise expressément les organisateurs du trail "Sur la piste du Père Noel" ainsi que leurs ayant-droits tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils apparaissent, prises à l'occasion de cette manifestation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier, pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, et toutes les prolongations éventuelles qui pourraient êtres apportées à cette durée.

Article 14 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ
Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition expresse de votre part les coordonnées pourront être transmises aux différents partenaires de la Ville dans le cadre du Trail.